

*Pour cette assemblée
conforme, le gérant*

A.B.C.P.
Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 1.000 euros
Siège social : La Barre Guibourg
35740 PACE
833 992 548 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 9 heures 45,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bastien HASLE Propriétaire de	51 part sociale
- Mme Clémentine NOGUE Propriétaire de	49 parts sociales

L'assemblée est présidée par M. Bastien HASLE, en sa qualité de co-gérant.

Monsieur le Président constate que les associés présents détiennent la totalité des 100 parts constituant le capital social. L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

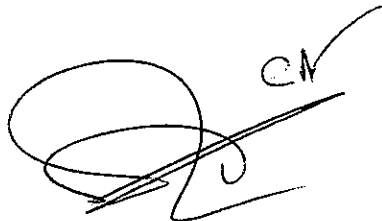
Ordre du jour extraordinaire :

- Modification de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président demande qu'il lui soit donné acte de ce que l'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux associés, ou, le cas échéant, tenus à leur disposition au siège social dans les conditions et délais fixés par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première décision

L'assemblée décide de reformuler l'objet social de la Société afin d'en préciser son contenu, sans pour autant modifier l'activité de la Société qui demeure identique à l'ancienne.

L'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société qui sera désormais libellé comme suit :

« La société a pour objet :

- L'acquisition et l'exploitation de tous fonds de fleuriste et vente d'articles et objets de décoration ;*
- La détention d'immeubles (par voie d'acquisition, location, prise en location-gérance) permettant l'exploitation du fonds de commerce de la Société tel que décrit ci-dessus ;*
- La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou artisanal ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième décision

L'assemblée confère tous pouvoirs à Mme Marie CECCHI, avocat à la cour, 4, chemin Pierre Abélard, 35740 PACE, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité consécutives aux présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

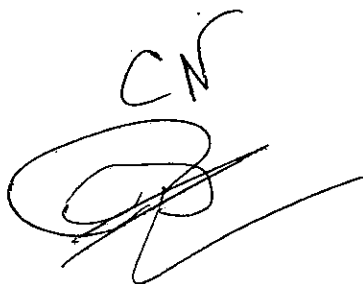
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

CN

BH

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Bastien HASLE

CN


Mme Clémentine NOGUE

CH
